



STRASBOURG

STRASBOURG COORDONNÉES +33 06 12 68 26 60 sa.strasbourg@snuep.fr Régis DEVALLÉ Secrétaire Académique SNUEP-FSU Coordinateur SNUEP-FSU Grand-Est SNUEP-FSU ALSACE 10 Rue de Lausanne, 67000 STRASBOURG Strasbourg

LE SYNDICAT

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ÉDITO DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE



Chaque année, c'est la même impression : la rentrée ressemble à un manège lancé à toute vitesse. Les réunions s'enchaînent, les projets s'élaborent, les climats de classe s'instaurent. Entre la gestion des emplois du temps, les préparations et les imprévus, on a l'impression de courir après chaque minute... jusqu'au vertige.

Et pourtant, au cœur de cette agitation, il est essentiel de garder en tête une évidence : une journée de classe n'est qu'une journée.

Trente-six semaines de classe s'ouvrent devant nous, et ce temps devrait nous appartenir. Oui, le temps d'accompagner, d'éveiller la curiosité, de construire des savoirs ; le temps d'enseigner, d'écouter, de donner confiance ; le temps de la rencontre et de faire grandir. Un temps respectueux des élèves, mais aussi des enseignantes et de l'ensemble des personnels, qui ont besoin de confiance et de sérénité pour exercer pleinement leur métier.

Or l'Éducation nationale impose tout autre chose : objectifs chiffrés, injonctions contradictoires, évaluations standardisées, programmes imposés, formations contraignantes... Tout concourt à réduire notre métier à une suite de tâches prescrites et mesurées.

Pour notre école, les défis sont aussi nombreux qu'alarmants : continuer d'enseigner malgré une prévision budgétaire toujours plus austère annonciatrice de fermetures de classes et de réduction de personnels et de moyens, de nouveaux programmes avec des évaluations standardisées de plus en plus contraignantes. Tout semble nous pousser à courir, à obéir, à transformer l'École en simple tableau de chiffres. Et pourtant, malgré cette pression, l'École reste un espace d'émancipation et d'humanité.

Alors, faisons le pari inverse. Ralentissons. Appuyons-nous sur nos collectifs, nos équipes et nos échanges pour retrouver le sens de notre métier. Refusons de nous laisser enfermer dans des fichiers tableurs de résultats. Continuons de porter une école émancipatrice, inclusive et joyeuse, même dans la tempête. Continuons de défendre une société qui respecte pleinement les droits humains et la dignité.

Cette année, plus que jamais, c'est ensemble que nous pourrons peser. Et pour cela, un geste simple : je me syndique.



Régis DEVALLÉ Secrétaire Académique SNUEP-FSU Coordinateur SNUEP-FSU Grand-Est Membre du Bureau National Élu CSAA Rectorat GRAND-EST

construisons la **mobilisation** pour **gagner** Dès la rentrée,

le retour des examens fin juin l'abandon du parcours différencié



Le chaos annoncé par l'ensemble des organisations qui composent l'intersyndicale voie pro a bien eu lieu. L'avancée des examens en mai et la mise en place du parcours différencié au détriment des heures d'enseignement, élément phare de la réforme Macron, sont un véritable échec. Les conséquences pour les élèves et les personnels sont catastrophiques.

DES CONDITIONS D'ÉTUDES ET DE FORMATION DÉGRADÉES **POUR LES ÉLÈVES**

- Baisse des heures d'enseignement professionnel
- •Absentéisme record et déscolarisation à tous les niveaux
- Augmentation du stress car non-respect du rythme d'apprentissage de nos élèves
- Retour très hétérogène des élèves pour **préparer** l'épreuve de PSE et l'oral de projet
- Scolarité perturbée pour les autres années et niveaux de formation

L'INTERSYNDICALE VOIE PROFESSIONNELLE REVENDIQUE

L'abrogation du parcours différencié De redonner du temps scolaire aux élèves Le retour des examens fin juin

















DES CONDITIONS DE TRAVAIL INACCEPTABLES POUR LES PERSONNELS

- Difficultés à finir les **programmes** et à programmer ou reprogrammer les CCF
- Difficultés à trouver des lieux de **PFMP** en mai et juin pour toutes les formations quel que soit le niveau
- Augmentation du temps de travail liée à la multiplication des tâches hors enseignement demandées
- Pression de la hiérarchie pour imposer l'organisation des parcours
- Remise en cause de notre liberté pédagogique
- Désorganisation et pression sur les vies scolaires et notamment les AED
- Attaque sur les obligations réglementaires de service et le statut
- Perte de sens du métier

Dès la rentrée, menons une campagne intersyndicale permettant de construire la mobilisation nécessaire à l'abrogation du parcours différencié et au retour des examens fin juin.

- ▶ Commençons cette campagne par l'affichage sur nos casiers de l'autocollant intersyndical « STOP AU PARCOURS DIFFERENCIÉ/LES EXAMENS C'EST FIN JUIN » et leur popularisation massive.
- ▶ Poursuivons-la par l'organisation d'HIS et de rassem**blements** devant les établissements courant septembre.

La ministre doit entendre les personnels de la voie professionnelle. Construisons le rapport de force, y compris par la grève majoritaire, et gagnons la bataille pour nos métiers et nos élèves!



COMMUNIQUÉ

Pour les élèves et les personnels des lycées pros : rétablir les examens fin juin et abroger le parcours différencié

Les propos du Premier ministre le 25 août sur l'école et le manque de main d'œuvre pour les entreprises, alors que près d'un jeune sur cinq est au chômage, occultent le fait que cette situation est le résultat des réformes imposées par les gouvernements qui se sont succédé sous E. Macron. Les mesures supposées améliorer l'insertion professionnelle des jeunes sont un véritable échec. Le fiasco de la nouvelle année de terminale bac pro en est un exemple criant.

Les politiques gouvernementales, qui cherchent à faire entrer davantage l'entreprise dans l'école, accroissent les inégalités par un développement forcené de l'apprentissage à coup de dizaines de milliards d'euros. Ces politiques menées de réformes en réformes sont un échec. Elles déstabilisent les lycées professionnels et empêchent les personnels de réaliser correctement leur travail.

Les dispositifs s'accumulent pour laisser toujours plus de place au "monde du travail" et diminuer les heures de cours. Des élèves voient la porte du lycée professionnel se fermer faute de places suffisantes. En cette rentrée 2025, le ministère prévoit 9 000 élèves en plus dans la voie professionnelle alors qu'il n'ouvre que quelques centaines de places supplémentaires et a budgété moins d'enseignant·es (-220 au budget 2025).

Cette accumulation de réformes, à l'opposé des intérêts des élèves et des personnels, a fragilisé le métier de professeur de lycée professionnel (PLP). Cette année encore, le concours ne fait pas le plein. Depuis 2019, le nombre de postes non pourvus équivaut à une année sans concours de recrutement. En conséquence, et malgré l'augmentation de la contractualisation, des cours ne seront encore pas assurés pour les élèves de la voie professionnelle en cette rentrée, et même tout au long de l'année. La revalorisation salariale est donc incontournable et urgente, tout comme l'amélioration des conditions de travail.

Manque de préparation des élèves aux examens, difficultés à trouver un lieu de stage, décorrélation entre souhaits post-bac et choix de parcours, désorganisation des établissements, absentéisme catastrophique..., impossible de tirer un bilan positif de l'avancée des examens en mai et du parcours différencié. C'est un naufrage emblématique des politiques imposées contre les personnels et la réussite des élèves.

Si le SNUEP-FSU acte positivement le recul des examens de deux semaines, il dénonce l'entêtement du ministère à maintenir un parcours différencié qui n'est pas pensé dans l'intérêt des élèves. Ramené à quatre semaines, le chaos organisationnel et la charge de travail pour les personnels n'en seront qu'exacerbées. Le SNUEP-FSU dénonce également le bricolage incessant consistant à modifier l'organisation des enseignements et des établissements en naviguant à vue : à deux jours de la prérentrée, l'organisation de l'année n'est toujours pas connue.

Pour le SNUEP-FSU, il y a urgence à replacer au cœur des politiques éducatives la question de la qualité de la formation professionnelle initiale dispensée, de l'élévation des qualifications, et du pouvoir d'émancipation que peut exercer une formation professionnelle initiale véritablement conçue au service des élèves et de la population, et non de la seule compétitivité économique.

Pour gagner l'abrogation du parcours différencié, le rétablissement des examens fin juin et le rétablissement des heures de cours supprimées par les dernières réformes, le SNUEP-FSU appelle à construire la mobilisation et le rapport de force en organisant dès la rentrée et courant septembre des réunions syndicales et des rassemblements devant les établissements.

RÉMUNÉRATION



1. PREMIER SALAIRE LE 26 SEPTEMBRE 2025

Vous devez toucher votre premier salaire le vendredi 26 septembre 2025. À moins que vous n'ayez été agent titulaire ou non titulaire de l'État, ce premier salaire ne tient pas compte de la reprise éventuelle de votre ancienne carrière (ce qu'on appelle officiellement le classement, mais plus souvent le reclassement), ni de toutes les indemnités qui peuvent vous être dues, ni enfin, des heures supplémentaires (qu'en principe les stagiaires ne peuvent se voir imposer). Cela signifie que votre premier salaire est calculé sur l'indice correspondant au 1er échelon du corps auquel vous appartenez (on l'appelle aussi indice majoré). Cet indice est ensuite multiplié par la valeur du point d'indice (la même pour tous les agents de la Fonction publique). Depuis 2010, les gouvernements successifs ont souvent refusé de réévaluer cette valeur pour tenir compte de l'inflation, de sorte qu'en euros constants, elle a baissé de 12 %. Cela explique la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Corps d'appartenance	Indice du 1er échelon	Salaire brut		
Certifié·e, PEPS, PLP CPE, Psy-ÉN	395	1944,50€		
Agrégé·e	455	2 239,87 €		

Dans l'attente de leur classement (voir ci-dessous) pas de perte de salaire pour les stagiaires qui étaient auparavant agents titulaires ou non titulaires de l'État. Ils ou elles conservent le traitement indiciaire correspondant à leur situation avant l'entrée en stage s'ils justifient d'au moins 6 mois de services effectifs lors des 12 mois précédant la nomination.

2. LE DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE

La carrière est articulée en trois grades : un grade de recrutement (la classe normale, 11 échelons), suivi d'un grade de débouché (la hors-classe, 7 échelons pour les certifié·es, les PLP, les CPE, les Psy-ÉN, 4 pour les agrégé·es) puis d'un grade sommital (la classe exceptionnelle, 5 échelons pour les certifié·es, les PLP, les CPE, les Psy-ÉN, 3 pour les agrégé·es).

Deux principes président au déroulement de la carrière :

- l'ancienneté, qui fixe une durée maximale de séjour dans chaque échelon ;
- la « valeur professionnelle », appréciée par la hiérarchie sur la base de la « manière de servir », qui permet, à trois reprises dans la carrière (lors des « Rendez-vous de carrière ») d'accélérer l'avancement, ou de favoriser le passage à un grade supérieur.

Nos syndicats revendiquent une accélération du rythme de passage à l'échelon supérieur, la déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière pour rompre avec la logique du néo-management, une réduction des délais d'accès à la hors-classe (nos syndicats ont obtenu, en 2017, que les lignes directrices de gestion ministérielles reconnaissent que toutes les professeures, CPE et Psy-ÉN « ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades »), et l'ouverture de la classe exceptionnelle comme débouché de carrière pour tout le monde.

Sous la pression de la FSU, le ministère a dû s'engager pour des mesures de carrières à compter de la rentrée 2023. Ce sont les mesures sans contrepartie dites « socle ». Elles ont cependant été associées aux missions supplémentaires du « Pacte enseignant », contre lequel les syndicats de la FSU ont mené campagne et qui est largement rejeté par les personnels.

3. LA PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES ET LE CLASSEMENT

Le principe général est que les activités professionnelles antérieures sont prises en compte dans le classement à raison des deux tiers de leur durée. C'est par exemple le cas des services de fonctionnaires de catégorie B ou C, des services d'agent public non-titulaire, des services d'enseignement dans des établissements privés hors-contrat.

Ce principe général admet des exceptions.

Les fonctionnaires titulaires de la catégorie A sont en effet nommé·es dans le nouveau corps à l'échelon du premier grade correspondant à l'indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'elles ou ils détenaient dans leur corps d'origine.

Les services antérieurs accomplis en tant qu'agent public contractuel d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, dans la formation initiale, la formation continue des adultes ou l'apprentissage, d'un établissement public relevant du MEN ou d'un établissement privé sous contrat, sont par ailleurs pris en compte pour la totalité de leur durée. Il en est de même pour les services accomplis en qualité d'Assistant·e d'éducation (AED), de maître d'internat ou de surveillant·e d'externat (MI-SE), d'Accompagnant·e d'élève en situation de handicap (AESH), d'emploi d'avenir professeur (EAP), d'étudiant·e apprenti professeur (EAP).

Attention, ces services sont affectés des coefficients caractéristiques suivants pour leur transposition en ancienneté théorique dans le corps d'arrivée :

Nature des services	Coefficient caractéristique
AED – MISE – AESH – EAP – Étudiant e apprenti e professeur	100
Contractuel·le enseignement, éducation, orientation	135
Certifié∙e – CPE – PSY-ÉN	135
Agrégé·e	175

Lorsque plusieurs dispositions sont applicables pour une année donnée, on applique la disposition la plus favorable à l'agent. Les services à temps partiel sont comptabilisés comme un plein temps lorsqu'ils sont supérieurs à un mitemps, au prorata de la quotité travaillée lorsqu'ils sont inférieurs à un mitemps. Lorsque le classement place un agent à un échelon dont la rémunération est inférieure à celle qu'il percevait (hors rémunérations accessoires) avant sa nomination dans le nouveau corps, alors il conserve à titre personnel cette rémunération tant que sa carrière dans le nouveau corps ne lui aura pas permis de la dépasser. Pour toutes les autres situations (fonctionnaires non enseignant·e, enseignant·e de l'enseignement privé, ATER ou doctorant·e contractuel·le, lecteur et lectrice à l'étranger, doctorat...), n'hésitez surtout pas à consulter les sections académiques de nos syndicats, ou les secteurs nationaux du SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU.



4. PRIMES ET INDEMNITÉS

4.1. INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Cette indemnité, initialement destinée à compenser les coûts plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines), est attribuée suivant la répartition des lieux d'exercice en trois zones. Contactez votre section académique pour connaître votre zone d'exercice.

Zone 1		Zone 2	Zone 3		
	3 % du traitement brut	1% du traitement brut	Sans indemnité		

4.2. INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (POUR LES ENSEIGNANT-ES)

Part fixe: 2550 € par an, versement mensuel.

ATTENTION, le montant est proportionnel au temps de service en responsabilité : les stagiaires affecté·es à mi-temps en établissement, à mi-temps à l'INSPÉ, n'en perçoivent que la moitié.

Part modulable : versée au professeur ou à la professeure principal·e.

Niveau d'intervention	Montant		
Sixième, Cinquième, Quatrième des collèges et LP	1308,72€		
Troisième des collèges, y compris SEGPA et LP, toutes les divisions de LEGT, bac pro et CAP	1 497,84 €		
Brevet de Métiers d'Arts	951,96 €		

Pour les agrégé·es, taux fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable (professeur·es principaux·ales en Sixième, Cinquième, Quatrième, Troisième et Seconde): 1609,40 €.

La part modulable est versée comme suit : $2/12^e$ en octobre, puis $1/12^e$ de novembre à août.

Professeurs référents de groupes d'élèves (PRE) : 748,92 €.

4.3. INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES CPE

2743,97 € par an, versement mensuel.

ATTENTION, le montant est proportionnel au temps de service en responsabilité : les stagiaires affecté·es à mi-temps en établissement, à mi-temps à l'INSPÉ, n'en perçoivent que la moitié.

4.4. INDEMNITÉ DE FONCTIONS POUR LES PSY-ÉN EDO

Les Psy-ÉN stagiaires ne perçoivent pas cette indemnité, qui est liée à l'exercice de la fonction. Ils et elles la toucheront à partir de leur titularisation $(2\,912,47\,\in\,\text{par}\,\text{an})$.

4.5. INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS PARTICULIÈRES AUX PROFESSEUR-ES DOCUMENTALISTES

2 550 € par an, versement mensuel.

ATTENTION, le montant est proportionnel au temps de service en responsabilité : les stagiaires affecté·es à mi-temps en établissement, à mi-temps à l'INSPÉ, n'en perçoivent que la moitié.

4.6. INDEMNITÉ REP/REP+

La rémunération annuelle brute est de $5\,114\,\mbox{\,fmunération}$ bruts pour exercice à temps complet dans un établissement REP + et de $1\,734\,\mbox{\,fmunération}$ dans un établissement REP. Elle est versée au prorata du temps d'enseignement. Le versement est mensuel. Les Psy-ÉN exerçant dans l'un au moins des établissements REP ou REP + perçoivent l'indemnité REP.

4.7. INDEMNITÉ DE SUJÉTION

Elle est allouée aux enseignants assurant au moins 6 heures d'enseignement dans les classes de CAP ou de Première et Terminale bac pro et aux enseignants d'EPS assurant au moins 6 heures en cycle terminal : 400 €/an, versement mensuel.

4.8. PRIME D'ATTRACTIVITÉ

Cette prime est attribuée aux personnels enseignants et CPE ainsi qu'aux Psu-ÉN.

Échelon	Montant annuel brut (en €)
1	2 130
2	2 980
3	3 370
4	3 180
5	2 880
6	2 500
7	1500
8	400
9	400

Modalités : Elle est versée mensuellement. Il n'y a pas de démarche à effec-

Conditions: appartenir à la classe normale de son corps.

5. LES FRAIS DE TRANSPORTS

5.1. DÉPLACEMENTS DOMICILE/ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION

Transports en commun

Les stagiaires bénéficient d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacements domicile/travail par l'employeur, à condition toutefois d'utiliser régulièrement (abonnement) un mode de transport collectif ou un service public de location de vélos. Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à 75 % du coût de l'abonnement.

Le versement est mensuel, il couvre les périodes d'utilisation, et donc exclut les périodes de congés, quelle que soit leur nature, sauf si une partie du mois a été travaillée. Aucune prise en charge n'est prévue en revanche en cas d'utilisation ponctuelle des transports en commun, ou d'utilisation d'un véhicule personnel.

Les modalités de demande changent d'une académie à l'autre : formulaire à rendre au gestionnaire de l'établissement, démarche en ligne... N'hésitez pas à consultez votre section syndicale académique.

Forfait mobilités durables

Sur justificatif, il est possible de bénéficier d'un forfait mobilité durable de 300 €/an maximum.

Nombre annuel de déplacements	Montant du forfait
30 à 59 jours	100€
60 à 99 jours	200€
100 jours et plus	300€

À compter du 1^{er} septembre 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

5.2. DÉPLACEMENTS VERS LES LIEUX DE FORMATION

Stagiaires à temps plein

La prise en charge de vos frais demeure régie par les dispositions prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : prise en charge de vos frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2º classe et indemnisation de vos frais de repas, voire de nuitée, s'il y a lieu.

Stagiaires à mi-temps

La prise en charge des frais de déplacement vers le lieu de formation passe par le versement d'une indemnité forfaitaire de formation (IFF), attribuée aux stagiaires dont la commune du lieu de formation (l'INSPÉ) n'est ni limitrophe



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025-2026

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2026

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER SNUEP !!

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

 $\label{eq:definition} A dressez \ ce \ bulletin \ d'adhésion \ et \ votre \ règlement \ a \ votre \ section \ a cadémique$

ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS Courriel : snuep.national@wanadoo.fr

Site: www.snuep.fr-Téléphone: 01.45.65.02.56



MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilitele travaildes militant·es. □ Oui N°: Ancien ne adhérent e ACADÉMIE (au 01/09/2025): ☐ M. ☐ Mme Date de naissance:/..../..... SITUATION ADMINISTRATIVE NOM:..... □ PLP ☐ CPE □ AED □ AESH Nom de naissance : ☐ Titulaire ■ Stagiaire Prénom : ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle Adresse complète: Échelon au 01/09/25 : Depuis le :/..... Contractuel·le en □ CDD □ CDI ■ Retraité·e ■ En congé ☐ Sans emploi Tél. fixe:Portable: Emploi particulier: (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, E-mail (personnel): ZR, congés divers):..... Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. * Discipline précise : *sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est Code (si connu): comptabilisée dans les frais professionnels. **AFFECTATION:** Journal FSU (« POUR »): 📮 Numérique Papier ☐ LP □ SEGPA ☐ EREA □ Collège □ Lycée ■ Supérieur ☐ FC RÈGLEMENT DE LA COTISATION Nom de l'établissement : Temps partiel:....% Montant.....€ RNE (facultatif): Mode de paiement: Prélèvement en □ x3 □ x6 Ville: ☐ Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site Si TZR, Étab d'exercice : Chèque-s: □ x 1 □ x 2 $\square \times 3$ Rattachement administratif:..... Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée. Autorisation CNIL: Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a Date: / / accès à l'occasion des commissions. Signature: Jel'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU. DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION Je choisis en 2025-2026 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai avertire de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer. □ en **3 fois** la somme de€ soit pour chaque prélèvement€ le 3 des mois suivants : novembre 2025, janvier 2026, mars 2026 Que en 6 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement le 3 des mois suivants : novembre 2025, décembre 2025, janvier 2026, février 2026, mars 2026, avril 2026 MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

IBAN /_/_____ Paiement: ☑ récurrent /répétitif

BIC (Bank Identification Code) /_/_/_____ Paiement: ☑ récurrent /répétitif

À: Le:
Signature:

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.

Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous



MONTANTS DES COTISATIONS DE SYNDICALISATION POUR L'ANNÉE 2025-2026

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2026

Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	123 3,49	147 4,17	150 4,25	156 4,42	162 4,59	171 4,85	183 5,19	192 5,44	204 5,78	216 6,12
Métropole en €	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	195 5,53	204 5,78	219 6,21	237 6,72	252 7,14	264 7,48	270 7,65				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	231 6,55	243 6,89	255 7,23	273 7,74		291 8,25	303 8,59	318 9,01			
	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	159 4,51	189 5,36	195 5,53	201 5,70	207 5,87	219 6,21	237 6,72	252 7,14	267 7,57	285 8,08
La Réunion en €	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	252 7,14	264 7,48	285 8,08	303 8,59	324 9,18	342 9,69	348 9,86				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	297 8,42	312 8,84	327 9,27	354 10,03		378 10,71	393 11,14	411 11,65			
Nouvelle- Calédonie	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	11796 334,22	18948 536,86	22524 638,18	23238 658,41	23952 678,64	24669 698,96	26097 739,42	28242 800,19	30030 850,85	31818 901,51	33963 962,29
et Polynésie française	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	30030 850,85 35394 1002,83	31461 891,40	33963 962,29	36108 1023,06	38610 1093,95	40755 1154,73	41472 1175,04				
en CFP	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts		37182 1053,49	38967 1104,07	42186 1195,27		45045 1276,28	46833 1326,94	48978 1387,71			
Guadeloupe	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	144 4,08	171 4,85	174 4,93	180 5,10	189 5,36	198 5,61	213 6,04	225 6,38	240 6,80	258 7,31
Mayotte Martinique Guyane en €	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	225 6,38	240 6,80	258 7,31	276 7,82	291 8,25	309 8,76	315 8,93				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	267 7,57	282 7,99	297 8,42	315 8,93		339 9,61	354 10,03	372 10,54			

☐ Stagiaire : 1 er échelon classe normale **AUTRES COTISATIONS:** □AED: 24 € □AESH: 24 € ☐ Sans traitement: 24 €

Contractuel·les -(1) Les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)

Inférieure à 1101 € de 1101 € à 1400 € de 1401 € à 1700 € de 1701 € à 2000 € Traitement mensuel BRUT (1) 2001 € et plus 42 € 63 € 84 € 102€ 123€ Cotisation annuelle

Retraité-es* - PLP et CPE Inférieure à 1801 € | de 1801 € à 2000 € | de 2001 € à 2200 € | de 2201 € à 2400 € 2401 € et plus Pension mensuelle BRUTE

* Pour les retraité es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Cotisation annuelle

Nicolas VOISIN

SNUEP-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille

Fabien MÉLANIE SNUEP-FSU 9 rue Eric Tabarly 02840 Arthes-sous-Laon

Jérôme LENORMAND Maison des Syndicats SNUEP-FSU 4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon

Géraldine JOUSSEAUME SNUEP-FSU - Immeuble Pont d'Aquitaine - Bur. 111 14 rue Cantelaudette 33310 Lormont

Jean-Baptiste CHATRE Christophe FERREIRA SNUEP-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand

Abdelatif ATOUF Annie SCHEIDEL SNUEP-FSU Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94000 Créteil

Gaël PERRON 24 av. Camille Saint-Saëns 71880 Chatenoy-le-Royal

Bertrand GUILLAUD-ROLLIN Pascal MICHELON SNUEP-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble

SNUFP-FSU

Résidence "Les Alpinias". 2 Ruelle Sainte Lucie -Morne Caruel 97139 Les Abymes

Michel DJIVAS Isabelle BARON SNUEP-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex

Retrouver les mails et numéros detéléphone sur www.snuep.fr

Jennifer LOPIN

Résidence les Longanis Bat C, Appt 4 - 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde

SNUEP-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille

Olivier MARATRAT Christophe TRISTAN SNUEP-FSU 24 bis rue de Nexon 87000 Limoges

Séverine BRELOT SNUEP-FSU, salle 44 B. du travail Pl. Guichard 69003 Lyon

Christophe THEGAT SNUEP-FSU 41 avenue des Caneficiers 97200 Fort de France

Sabrina HASSANI SNUEP-FSU 2 rue de la Paix (rond-point El-Farouk) 97600 Mamoudzou

Hélène MARQUES SNUEP-FSU Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier

99€

Lorène TOUSSAINT Philippe BOEHMER SNUEP-FSU 182 avenue du Gal Leclerc 54000 Nancy

Laurence ADRIFN SNUEP-FSU Bourse du Travail 14 Place Imbach 49100 Angers

Emmanuelle CAZACH Christian PETIT SNUFP-FSU 264 Bd de la Madeleine 06000 NICE

Jérôme DUBOIS Cyril MIRIANON Éstelle POUILLY SNUEP-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen

Aurélia VANHALLE 98845 NOUMEA CEDEX

Christophe MAYAM SNUEP-FSU 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 41008 BLOIS Cedex

Eric CAVATERRA Amar GHEBAÏ Roselyne MELLOUL SNUEP-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

SNUEP-FSU 16 Av. du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex

Polynésie Frai

Vanessa LO eps FAAFATUA BP 62341 98702 Faa Centre

Régis DEVALLÉ 18 rue de Vitry 51250 Sermaize-les-Bains

Ronan OILLIC Florence DRÉAN SNUEP-ESU 14 rue Papu 35000 Rennes

117€

SNUEP-FSU

4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg

Cécile AMALRIC.

Éric JALADE SNUEP-FSU 2 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse

Olivier GLIYON

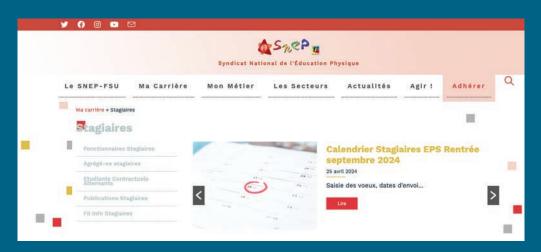
SNUEP-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

Pour vous informer tout au long de votre année

>>> https://lesite.snepfsu.fr/sujets/ma-carriere/stagiaires/







))) https://www.snes.edu/ma-carriere/concours-entree/







>>> https://snuep.fr/mon-emploi/stagiaires-professeur-lycee-professionnel/





